



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 8 JUILLET 2013 A 19h00**

Réf : CM 2013/05

L'an deux mille treize, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Pascal BERNARD, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Ise TASKIN, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Marie-Thérèse GIROUD, Marie-Claude ROCHETTE et Thierry JACQUET conseillers municipaux ;

Absents avec procuration : Serge PALMIER a donné procuration à Christian VILAIN, Sylvie DELOBELLE à Sylvie MATHIEU, Mireille LEBON à Denise FAFOURNOUX, Maryline ROCHE à Marc NOALLY, Gilles BERNARD à Marie-Thérèse GIROUD et Louis CHAPUIS à Benoît GARDET

Secrétaire de séance : Marc NOALLY

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 23

Date de la convocation : le 1^{er} juillet 2013

Date d'affichage du procès-verbal : le 16 juillet 2013

En préambule, Monsieur le Maire au nom du Conseil municipal tient à féliciter Ise TASKIN et son épouse qui sont devenus parents d'un petit Ediz la semaine dernière. Par ailleurs, Monsieur le Maire présente Pascal GIRARDIN le nouveau Directeur des Services Techniques de la ville de Feurs à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire indique que son poste est mutualisé avec la communauté de communes de Feurs en Forez, à hauteur de 70% de son temps de travail pour la commune et les 30% restant au sein de notre EPCI.

1 Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Marc NOALLY est désigné secrétaire de séance.

2 Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 27 mai 2013 :

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3 Finances :

3.1 Décisions modificatives pour le budget annexe du centre d'hébergement-camping (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé le compte administratif 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé l'intégration des résultats 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 relative à la décision modificative n° 1 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 2 du budget centre d'hébergement/camping ayant pour objet :

1. En investissement :

Dépense :

- la diminution de crédits sur l'aménagement des locaux de l'espace Maurice DESPLACE pour le billard en raison de travaux réalisés en régie,

Recette :

- la diminution du virement à la section de fonctionnement pour 16 346 €,
- 8 383 € au chapitre 042 pour des régularisations d'amortissement.

2. En fonctionnement :

Dépense :

- la diminution du virement de la section d'investissement pour 16 346 €,

- l'inscription de 8 890 € au chapitre 011 pour la réalisation de travaux en régie pour l'aménagement des

locaux de l'espace Maurice DESPLACE pour le billard,
 - l'inscription de 63 € au chapitre 67 pour une annulation de facture de l'année précédente,
 - 8 383 € au chapitre 042 pour des régularisations d'amortissement.

Recette :

- inscription de 3 501 € au chapitre 013 pour des remboursements sur maladie,
 - diminution de 2 111 € au chapitre 70 en raison de recettes inférieures de l'espace Maurice DESPLACE par rapport aux prévisions et à sa fermeture en juillet et août,
 - diminution de 400 € au chapitre 75 en raison de la diminution du loyer du snack du camping.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	-7 963	0	021 - virement de la section fonctionnement	0	-16 346
			042 - opération d'ordre entre section	0	8 383
Total Dépenses	-7 963	0	Total Recettes	0	-7 963
	-7 963			-7 963	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-16 346	013 - atténuations de charges	3 501	0
011 - charges à caractères générales	8 890	0	70 - produits des services	-2 111	0
67 - charges exceptionnelles	63	0	75 - autres produits de gestion courante	-400	0
042 - opération d'ordre entre section	0	8 383			
Total Dépenses	8 953	-7 963	Total Recettes	990	0
	990			990	

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 2 du budget centre d'hébergement/camping telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 07	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

3.2 Nouveaux tarifs pour la restauration scolaire avec la mise en place de quotients familiaux (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Monsieur le Maire explique que cette question est présentée par Sylvie MATHIEU car Sylvie DELOBELLE a subi ce jour une intervention chirurgicale et que celle-ci sera absente pour une dizaine de jours.

Vu la décision du Maire du 19 juillet 2012 ayant fixé les tarifs pour l'année scolaire 2012-2013, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2331-2 et L. 2331-4, vu la demande de la CAF de Saint-Etienne et de la MSA de la Loire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse d'établir des tarifs prenant en compte les quotients familiaux, considérant qu'il est nécessaire de déterminer la participation des familles à la restauration scolaire en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial, considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux et sur proposition de la commission scolaire du 13 juin 2013, Sylvie MATHIEU propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial à la restauration scolaire au 1^{er} août 2013,
- de décider en conséquence d'établir la grille des tarifs selon les quotients familiaux ci-dessous :

N° de tranche	Tranches de quotients	Tarifs en €
01	Inférieur à 400	2.55
02	De 401 à 600	2.65
03	De 601 à 900	2.80
04	Supérieur à 900 ou usager sans justificatif de quotient ou autres organismes	2.90
05	Enfants des communes extérieures	3.60
06	Enseignants	4.65

- de décider que toute personne justifiant d'une domiciliation sur Feurs mais n'ayant pas de justificatif de quotient familial lors de l'achat des tickets devra payer le tarif n° 04,
- de décider que toute personne n'ayant pas de justificatif de domiciliation sur Feurs devra payer le tarif n°05,

- d'indiquer que les anciens tickets seront valables jusqu'au 31 décembre 2013, et qu'aucun remboursement ne pourra être effectué.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 01	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

3.3 Subvention exceptionnelle en faveur du Club Athlétique Forézien (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Suite aux championnats de France UFOLEP 2012 à Feurs qui avaient connu un vif succès, l'effectif de compétiteurs a augmenté cette saison au sein du CAF. Le 24 mars 2013, 23 athlètes Foréziens ont participé, avec réussite aux Nationaux UFOLEP indoor de Nogent/Oise avec un bilan de 4 podiums individuels et une victoire de l'équipe mixte composée de 3 filles et 3 garçons de catégories différentes. Suite à ces performances sportives, le club a dû emmener cette délégation, particulièrement méritante, les 29 et 30 juin dernier à Andernos-les-Bains, près de Bordeaux aux Nationaux d'été. Le séjour entraînant des dépenses importantes, c'est la raison pour laquelle le club sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 €.

Monsieur Thierry JACQUET déclare que son groupe votera contre cette subvention car en tant que parent d'athlète du CAF, il indique que Michel DURRIS demande aux parents de prendre en charge la moitié des coûts de transport et de restauration donc il trouve aberrant de verser une subvention dans ces conditions. D'autant plus que les athlètes des clubs de Montchal et de Renaison, communes qui partent avec ceux du CAF, sont pris en charge intégralement par leur club et seuls les parents des Foréziens participent aux frais de déplacement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 07	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	-------------	----------------	-----------

3.4 Subvention exceptionnelle en faveur de l'école élémentaire du Huit Mai (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Les élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire du Huit Mai sont partis en classe transplantée VTT. Celle-ci s'est déroulée les 22, 23 et 24 mai 2013 dans les hautes chaumes du Forez et dans la région de Saint-Anthème avec un hébergement en gîte agréé à Saint Romain (63). Le coût estimé de cette activité (transport en car, hébergement, nourriture, divers) s'est élevée à 2 700.00 €.

Sylvie MATHIEU sollicite le Conseil municipal pour octroyer une subvention de 500.00 € à l'Association Scolaire et Sportive de l'école élémentaire du Huit Mai sachant que les crédits correspondants seront inscrits à l'article budgétaire lors de la décision modificative n°2.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4 Ressources Humaines :

4.1 Prestations sociales complémentaires pour le risque « prévoyance » (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Monsieur le Maire signale que cette décision de participer au risque de « prévoyance » sera un plus pour les salariés de la commune et que cela n'est pas une obligation.

Madame DARFEUILLE, adjointe au personnel, expose que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics. Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Madame DARFEUILLE indique au Conseil municipal que la commune veut s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation pour le risque « prévoyance » et que, dans le cadre de cette procédure de labellisation, le montant de la participation soit fixé forfaitairement à 7 € par agent, quel que soit le temps de travail ou la rémunération des agents. Bien entendu, cette participation sera plafonnée au montant de la cotisation de l'agent si celle-ci est inférieure à 7 €, et elle sera soumise à la présentation par l'agent de l'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé. Marianne DARFEUILLE indique que le comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance en date du 26 juin 2013 sur le choix de la procédure de labellisation et sur le montant

de la participation et a rendu un avis favorable. En conséquence, Marianne DARFEUILLE propose à l'assemblée délibérante :

- d'abroger la délibération du 09 juillet 2012 relative au mandatement du CDG 42 pour mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance,

- de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation pour le risque « prévoyance » en indiquant que :

- ✓ dans le cadre de cette procédure de labellisation, le montant de la participation est fixé forfaitairement à 7 € par agent, quel que soit le temps de travail ou la rémunération des agents. Bien entendu, cette participation est plafonnée au montant de la cotisation de l'agent si celle-ci est inférieure à 7 €, et elle sera soumise à la présentation par l'agent de l'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé.
- ✓ le versement de la cotisation par l'agent ne pourra plus se faire par prélèvement sur le salaire.
- ✓ cette participation sera effective à compter du 1er septembre 2013 pour les agents concernés,
- ✓ les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Marianne DARFEUILLE précise avant de passer au vote que demain soir tout le personnel municipal est invité à une réunion d'information concernant ce point à la maison de la commune.

Thierry JACQUET demande si c'est un contrat de groupe qui sera souscrit.

Marianne DARFEUILLE répond dans un premier temps oui en indiquant que le taux négocié sera le même pour chaque agent (si les agents veulent aller à la MNT) avant de préciser que les employés municipaux signeront des contrats individuels et qu'il n'y a pas d'obligation en soit.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 04 février 2013 concernant l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2013, vu la délibération du 04 février 2013 relative à la création d'un poste, vu la délibération du 25 mars 2013 relative à des créations et des suppressions de postes, vu la délibération du 27 mai 2013 relative à des créations et des suppressions de postes, vu l'avis favorable du CTP du 26 juin 2013 et considérant les mouvements de personnel et le tableau des avancements de grades, Marianne DARFEUILLE propose d'approuver les créations et les suppressions de postes telles que détaillées ci-dessous sachant que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal et du budget annexe camping / centre d'hébergement.

- la création au 1^{er} juillet 2013 :
 - Un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet (mairie),
 - Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (CTM),
 - Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet 31h30 (camping-centre hébergement),
 - Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet 28h00 (maison de la commune),
 - Deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (CTM),
- la suppression au 1^{er} juillet 2013 :
 - Deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet (mairie),
 - Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 31h30 (camping-centre hébergement),
 - Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 28h00 (maison de la commune),
 - Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (CTM).

Marianne DARFEUILLE précise qu'il n'y a qu'un poste créé d'adjoint administratif 1^{ère} classe car il existe déjà un poste au sein de la collectivité.

Marie-Claude ROCHETTE souhaite savoir depuis quand ce poste est créé au sein de la commune.

Marianne DARFEUILLE lui répond qu'elle ne sait pas mais que ce poste est actuellement occupé par un agent qui passe sur un autre grade.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 07	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

4.3 Personnel Scoop Music Tour (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Scoop Music Tour est la plus importante manifestation culturelle de la Loire. Monsieur le Maire se réjouit de voir la place que prend Feurs entre le Comice et le Scoop Music Tour dans le département de la Loire. Monsieur le Maire souligne le Travail d'Hervé MAITRE et son équipe ainsi que tous les bénévoles de Feurs en Fête. Monsieur le Maire précise que c'est cette association qui est officiellement support de cette manifestation.

Marianne DARFEUILLE indique que vu l'organisation du concert radio-scoop en date du 13 juillet 2013, manifestation qui nécessite pour la gestion et la mise en place du personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité et vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 alinéa 2 permettant de recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de procéder au recrutement de 12 agents non titulaires pour l'organisation du concert radio-scoop du 13 juillet. Le nombre d'heures de ces agents pourra être différent selon les missions qui leur seront confiées durant cette période. Leur rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe sachant que les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

Thierry JACQUET souhaite connaître le coût de cette manifestation.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas le faire tout de suite car c'est Feurs en Fête qui gère avec le soutien d'Hervé MAITRE. Celui-ci aidant la dite-association dans la recherche de nombreux sponsors (Crédit Agricole, Erdf, Vinci, VEOLIA, NIGAY, EUROVIA, DUTEL, ATOL, Conseil général de la Loire, ...). Mais comme pour le Comice il faut que les recettes équilibrent les dépenses.

Monsieur le Maire souligne que la différence avec le Comice c'est que le budget pour le Scoop Music Tour est associatif alors que le Comice est un budget municipal. Monsieur le Maire espère plus de 20 000 personnes ce qui engendrera des recettes aux buvettes.

Monsieur le Maire souligne que ce spectacle gratuit et populaire touche toutes les tranches d'âges.

Thierry JACQUET demande le bilan financier de 2012.

Monsieur le Maire indique que Feurs en Fête a équilibré.

Thierry JACQUET indique qu'il pose la question car en 2011 l'entrée était payante et qu'en 2012 elle était devenue gratuite. Thierry JACQUET s'interroge d'autant plus que si cette manifestation coûte à la collectivité ce n'est pas logique car dans les 15 000 spectateurs, il n'y a pas que des Foréziens.

Monsieur le Maire précise que les artistes présents au Scoop Music Tour viennent dans le cadre de la promotion de leurs albums et se déplacent en conséquence gratuitement via les maisons de disques pour Radio Scoop et que dans ce cadre juridique on ne peut plus faire payer les entrées comme en 2011.

Monsieur GARDET demande le volume d'heures pour ces 12 contrats.

Il lui est répondu qu'à priori les contrats auront une durée de 6 heures en moyenne.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION : 06	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5 Culture – Education – Tourisme :

5.1 Création tarifs pour la boutique du musée (rapporteur : Christian VILAIN) :

Considérant la volonté de créer une boutique au sein du musée et donc de créer des tarifs suite à des demandes de visiteurs et vu la réglementation en vigueur, il est proposé la mise en vente des éléments suivants aux tarifs de :

Eléments	Prix unitaire vente
Kit mosaïque motif "escargot"	10,00 €
Kit mosaïque motif "poisson"	10,00 €
Kit mosaïque motif "entrelac"	10,00 €
Puzzle céramique sigillée en 3D	10,00 €
Ensemble de pièces archéologiques à reconstituer	8,00 €
Bracelet torsadé d'inspiration romaine	4,00 €
Porte-clés gladiateur	4,00 €
Porte-clés soldat romain	4,00 €
Figurine centurion romain	5,50 €
Figurine César	5,50 €
Cheval de César	5,50 €
Figurine gladiateur	5,50 €
Figurine légionnaire Romain	5,50 €
Homme préhistorique avec sa lance	5,50 €
Homme préhistorique barbu	5,50 €
lot de cartes postales à colorier	4,00 €
Livre : "Je colorie les gallo-romains"	5,00 €
Livre : " J'apprends à dessiner les gaulois"	5,90 €

Livre : "Lavinia, enfant de la Rome antique"	6,95 €
Livre : "Jora, enfant de la préhistoire"	6,95 €

Christian VILAIN demande au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la boutique du musée, avec une application à partir du 15 juillet 2013.

Madame ROCHETTE demande où sont fabriqués ces objets.

Christian VILAIN répond qu'il n'en sait rien mais il informe le Conseil municipal que le fournisseur est le même que de nombreux musées gallo-romains français.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.2 Dispositif « La Tête et les Jambes » été 2013(rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

L'Assemblée délibérante est informée, que dans le cadre du projet éducatif local, des actions éducatives à destination de la jeunesse seront mises en place entre le 8 et le 19 juillet 2013 (sauf les WE et jours fériés). Ce dispositif est bien connu des Foréziens sous le nom de la « La Tête et les Jambes ». Des associations foréziennes et des services municipaux vont encadrer des activités sportives et culturelles afin de faire découvrir à des jeunes âgés entre 6 et 15 ans de nouvelles animations. En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations Foréziennes partenaires de ce projet via la signature d'une convention, pour les montants suivants :

- 15,00 € par groupe et par séance de 1h30 (de 17h30 à 19h) pour les associations sportives, à savoir : Le Rugby Club Forézien, Entente Feurs-Civens Tennis de Table, Vélo Club de Feurs-Balbigny (section cycle-ball), Club Athlétique Forézien, Enfants du Forez, l'ESBF, l'Envol de Feurs (section gym, Eveil et tir à l'arc), la Retraite Sportive, les Aigles du Forez, la Gaule Forézienne et le Billard Club ;
- 15,00 € par groupe et par séance de 1h30 (de 10h30 à 12h) pour les associations culturelles, à savoir : Association Philatélique Forézienne, les Amis du Patrimoine et du Musée, la Croix Blanche, les Pas sages et les 3 Frères de l'Astrée.

Sylvie MATHIEU demande d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle aux associations qui participeront au dispositif la Tête et les Jambes, dans les conditions fixées dans le cadre de la convention qui a été signée avec elles sachant que les crédits sont inscrits au budget.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6 Urbanisme – travaux – patrimoine - environnement :

6.1 Vente « école du Parc » à la Société ENTREPRISE THOMAS (ou toute filiale qui serait créée spécifiquement pour l'opération) (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 5 octobre 2010 ayant émis un avis favorable concernant la désaffectation des locaux de l'école du Parc, sis 1 rue des Minimes, vu la délibération du 25 octobre 2010 approuvant cette désaffectation et le principe de la vente de ce site, vu la délibération du 29 mai 2012 approuvant le déclassement des locaux de l'école du Parc du domaine public de la commune et son classement dans le domaine privé, vu la présentation au Conseil municipal du projet de réhabilitation de l'école du Parc par Messieurs Nuiry et Varenne en date du 25 mars 2013, le bien susnommé est situé sur la parcelle AN 01, d'une superficie de 4 910 m² datant de 1930 et antérieur, à l'angle de la rue des Minimes et de la rue de Verdun. Ce tènement d'immeuble, anciennement à usage d'école et de musée, comprend :

- Un bâtiment central ouvrant sur le parc municipal avec cour intérieure donnant sur la rue des Minimes,
- Deux bâtiments situés de part et d'autre du bâtiment principal le long de la rue des Minimes,
- Cours entièrement clôturées situées à l'Est et à l'Ouest du bâtiment principal.

Monsieur le Maire rappelle que France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 1 130 000 € en date du 9 janvier 2013.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune de Feurs, il est apparu opportun d'en envisager la cession.

Monsieur le Maire rappelle, qu'avec le regroupement scolaire à Charles Perrault, ce bien n'est plus affecté à un service public et n'accueille plus de population. C'est la raison pour laquelle, suite à l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Loire, ce bien a été désaffecté par délibération en date du 25 octobre 2010.

La vente de ce bien à la Société ENTREPRISE THOMAS (ou toute filiale qui serait créée spécifiquement pour l'opération) doit lui permettre de réaliser une résidence au sein de laquelle un organisme agréé de services à la personne pouvant assurer des prestations pour les copropriétaires, notamment : prise de repas, temps d'animation, service d'accueil, de conseils et d'assistance par du personnel qualifié, aide administrative quotidienne, garde de nuit, téléassistance...

Il s'agira donc de logements pour personnes âgées ou handicapées, situés à proximité des commerces et des services publics dans lesquels les occupants disposeront d'un pôle de services collectifs moyennant un prix forfaitaire mensuel et d'une palette de services à la carte. La spécificité de ce concept permettra aux ménages ou personnes résidant de bénéficier de l'offre ADMR. La conception de ces logements permettra aux personnes de vivre de façon indépendante tout en bénéficiant de services collectifs.

Monsieur le Maire souligne qu'un projet d'acte de vente, annexé à la note de synthèse, a été établi par l'Etude Jouve Roattino-Lecogne.

En raison d'abord de la vétusté de ce bâtiment puis de la demande de la commune de ne pas dénaturer la qualité architecturale du bâtiment principal ce qui engendrera un coût supplémentaire de restauration pour le futur acquéreur et enfin vu le fait que la chaudière de ce bâtiment a été récupérée par la commune pour équiper l'école Charles PERRAULT, il est proposé pour ces trois raisons que la cession du bien interviendrait au prix de 1 050 000 € en respectant la marge réglementaire de négociation de 10% donné, vu la nature spécifique du bien. Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux.

Monsieur le Maire indique que la délibération pour la vente de l'école du Parc a été préparée avec l'aide des services de l'Etat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la vente à la Société ENTREPRISE THOMAS (ou toute filiale qui serait créée spécifiquement pour l'opération) dans les conditions prévues au projet d'acte de vente des locaux de l'école du Parc au prix de 1 050 000 € compte tenu des trois raisons évoquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui sera dressé par l'Etude Jouve, Roattino-Lecogne, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier sachant que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2013 de la commune, au chapitre 024 lors de la prochaine décision modificative.

Monsieur le Maire indique que ce soir le Conseil municipal va voter pour vendre l'école du Parc à l'ENTREPRISE THOMAS ou toute filiale spécifiquement créée pour l'opération par cette entreprise. Pour ce type de dossier, il rappelle qu'il faut désaffecter le bien (voir délibération du 25 octobre 2010) et ensuite le déclasser (voir délibération du 29 mai 2012) et que cela a été réalisé en toute transparence. Monsieur le Maire signale qu'il a souhaité faire un compromis de vente en janvier 2012, qui n'était pas obligatoire, pour donner de l'assise au projet. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération soumise au vote ce soir a été, soit validée, soit n'a pas fait place à des observations par les différents services de l'Etat et des juristes. Monsieur le Maire constate que ce projet comme pour le projet du cinéma à Montbrison fait l'objet de controverses mais c'est la règle du jeu en démocratie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Feurs est passée devant le tribunal administratif de Lyon concernant le compromis de vente. Monsieur le Maire rappelle que signer un compromis de vente n'est pas une obligation mais qu'il aurait dû demander à notre assemblée délibérante de l'autoriser à le signer d'une part et d'autre part attendre que ce bien soit déclassé. Monsieur le Maire reconnaît son erreur et l'assume tout en indiquant que jamais il n'a voulu cacher quoi que ce soit au Conseil municipal, la preuve c'est lui-même qui a parlé de ce compromis de vente. Devant cette erreur, il a souhaité la semaine dernière casser ce compromis en accord avec la société THOMAS sur le conseil des juristes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce jour l'avocat de la commune lui a transmis la décision du tribunal administratif de Lyon, à savoir :

- que l'ordonnance constate le non-lieu à statuer sur la demande de suspension ;
- que le juge des référés condamne la commune à payer 1 000 € de frais de procédure.

Monsieur le Maire accepte cette ordonnance et demande à passer au vote tout en signalant que ce projet porté avec l'ADMR injectera entre 6 et 7 millions d'euros dans le tissu économique local chose sur laquelle il est très heureux pour nos entreprises foréziennes par les temps qui courent. Une nouvelle fois, Monsieur le Maire assume son erreur sur la signature du compromis de vente.

Le groupe « Agir ensemble, Un engagement durable » par le biais de trois conseillers municipaux lit le communiqué suivant :

« Madame Bonnefond :

Notre groupe tient à vous lire la déclaration suivante au sujet de la vente du Château des Minimes suite aux différents événements juridico-administratifs et la résiliation du compromis de vente en date du 1er juillet.

Il nous apparaît important de bien resituer toute la chronologie des événements passés afin que les membres du conseil ici présents, les services de presse et l'assistance puissent en avoir connaissance.

Lors du dernier conseil municipal du 25 mai, nous vous avons posé la question « si vous considériez que le compromis de vente que vous avez signé le 4 janvier 2012 avec l'entreprise Thomas Sa était légal ». Vous nous aviez répondu : oui et qu'il courrait toujours. Le 31 mai, le sous-préfet suite à un contrôle de légalité de notre part, vous informe par courrier que le compromis de vente présentait un caractère illégal car intervenu sans l'accord du Conseil municipal et alors que le Château appartenait encore au domaine public. Malgré notre intervention et celle du sous-préfet, vous avez nié l'illégalité du compromis de vente que vous aviez commise.

Madame Rochette :

Ainsi, le 13 juin, Monsieur Gilles Bernard et Johann Cesa déposaient un recours au Tribunal Administratif afin que les foréziens puissent connaître la vérité. Par cette requête, les requérants demandaient la suspension du compromis de vente. Or, trois heures avant l'audience prévue ce vendredi 5 juillet, nous avons eu connaissance de la résiliation de ce compromis de vente. C'est vous-même, par le biais de votre avocat, qui avez reconnu que celui-ci était illégal. Le juge aurait pu prononcer une suspension, nous avons obtenu mieux : l'annulation pure et simple. Nous aurions pu éviter d'en arriver là, si dès le départ vous aviez reconnu avoir commis une illégalité ce que le sous-préfet vous avait indiqué le 31 mai, bien avant le début de la procédure judiciaire. Le juge l'a également fait remarquer à votre avocat.

Pour rappel, vous nous avez annoncé, et seulement après une question de notre groupe, l'existence de ce compromis de vente, de janvier 2012, au conseil municipal de mars 2013, soit plus d'un an après sa signature. Vous avez décidé seul du prix et de l'acquéreur, sans en informer l'ensemble des membres du conseil municipal, ce qui est absolument illégal. Et, de l'aveu de Monsieur Nuiry lors de sa venue ici au conseil municipal, c'est grâce à ce compromis de vente que l'entreprise Thomas a pu déposer un permis de construire puis a pu démarrer la commercialisation des futurs appartements. Toute la procédure était donc basée sur un document illégal.

Monsieur Jacquet :

Pour la vente telle qu'elle est proposée ce soir :

- Nous refusons que le Château du Parc soit vendu en dessous de la première estimation de France Domaine qui était de 1 139 000€. Avec une perte de 89 000€ ce sont donc les contribuables foréziens qui vont payer pour une entreprise qui va réaliser d'importants bénéfices sur cette opération immobilière. Avec un appel d'offres il serait possible de le vendre au mieux disant.

- Nous refusons de vendre le Château du Parc pour que soit réalisée une simple copropriété composée d'appartements aux prix d'achat très élevés.

- Nous notons l'absence d'un parking au nombre de places suffisantes dans la vente proposée ce soir alors qu'il était inscrit dans le compromis de vente illégal. Ce projet de vente proposé ce soir a été réalisé dans la précipitation.

- Nous souhaitons que les panneaux photovoltaïques soient bien restitués à la commune en 2028. Nous ne voulons pas que les impôts des foréziens soient détournés au profit de l'entreprise Thomas.

- Nous sommes pour un vrai foyer résidence avec un rapport qualité de services/prix satisfaisant pour les seniors foréziens.

Depuis l'annulation du compromis de vente, plus rien ne lie la mairie avec l'entreprise Thomas. Le juge ayant déclaré que le conseil municipal pouvait décider puis délibérer en toute liberté.

Voter la vente dès ce soir, c'est brader le patrimoine forézien pour un projet en dessous des attentes. La prise en charge des seniors est un véritable enjeu de solidarité.

Pourquoi se précipiter ?

Ainsi, en conclusion, nous faisons la proposition que soit mise en place une commission municipale avec la présence de toutes les sensibilités pour réaliser un cahier des charges reprenant l'idée d'un réel foyer résidence. Ce cahier des charges précisera que les entreprises locales seront privilégiées.

La vente ne peut avoir lieu ce soir mais à l'automne. »

De plus, Thierry JACQUET s'étonne que suite à la rupture du compromis de vente, la S.A THOMAS continue de faire de la publicité dans la presse locale ou dans les boîtes aux lettres alors que plus rien ne la lie à notre collectivité et souhaite ce soir délibérer pour lancer un véritable appel d'offres pour obtenir un meilleur prix pour ce bâtiment.

Monsieur le Maire dit « *que si cela leur dit de le faire passer pour un bandit qui fait les choses de façons illégales et en cachette qu'ils le fassent* ». Il tient cependant à dire que tous les éléments sur ce dossier ont été présentés ou transmis mais par contre quand le Conseil municipal s'est prononcé pour le déclassement de l'école, l'opposition était absente pour une réunion politique dans le cadre des élections législatives.

Marie-Claude ROCHETTE dit qu'ils n'y étaient pas tous.

Monsieur le Maire reconnaît son erreur dans la chronologie des faits et quand il signe un compromis chez Maître JOUVE, il n'a pas conscience de mal faire et quand le Sous-préfet l'informe de son illégalité, il regarde pour voir ce qui peut être fait pour réparer son erreur. Monsieur le Maire explique qu'ayant commis une erreur sur le compromis il a décidé d'effacer l'acte administratif qu'il n'avait pas le droit de signer pour partir sur une bonne procédure.

Concernant le fait de lancer un appel d'offres pour tirer un meilleur prix de l'école du Parc, Monsieur le Maire informe qu'il a quand même un engagement moral vis à vis de la S.A THOMAS et l'ADMR et que ce projet qu'il juge bon est en adéquation avec une attente de la population. Enfin, lancer un appel d'offres pourrait permettre à des entreprises Luxembourgeoises ou autres de postuler et racheter le bien en question et de faire travailler des entreprises non foréziennes. Avec ce genre de sociétés, les habitants des appartements devront contacter un téléphone en « 08 » pour avoir des informations comme cela se passe dans une commune proche de Feurs. Monsieur le Maire rappelle sa volonté de travailler avec un promoteur local qui lui-même s'appuiera sur des entreprises locales.

Thierry JACQUET rappelle que le compromis a été jugé illégal car fait avant le déclassement du public au privé mais également sans délibération du Conseil municipal et sans présentation de l'acquéreur et du montant de la vente.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu un article dans le Petit Forézien avec comme différence le retrait de la société « village d'or » du projet. En effet, Monsieur le Maire précise qu'il valait mieux travailler avec une association locale comme l'ADMR pour amener un meilleur service aux personnes âgées. Monsieur le Maire

insiste pour dire qu'il n'a jamais voulu cacher les choses à qui que ce soit. Ce dernier fait remarquer qu'en signant ce compromis il a été mauvais.

Thierry JACQUET explique qu'il n'annonce que des faits.

Monsieur le Maire répond que oui mais demande qu'est ce qui est important dans ce dossier... Pour lui c'est réaliser un projet qui tienne la route pour les personnes âgées et qui en plus bénéficiera à l'économie locale.

Thierry JACQUET lui reproche d'avoir engagé la parole du Conseil municipal en signant ce compromis de vente.

Monsieur le Maire reconnaît avoir signé devant un notaire, sans autorisation, sans savoir qu'il commettait une erreur, en janvier 2012 à un moment où il voulait caler les choses avec un promoteur solide et sérieux ayant travaillé avec les différentes municipalités depuis Maurice DESPLACES et une association réputée sur la Loire.

Pour Monsieur le Maire travailler avec la S.A THOMAS est un gage de sécurité et permettra de faire travailler des entreprises locales qui sortent des fiches de paie chaque mois pour leurs salariés et pour qui la réalisation de ce projet est importante. Pour lui ce projet est bon pour Feurs.

Marie-Claude ROCHETTE remarque : « nous n'avons jamais dit que vous étiez mauvais. Mais il y a eu trois estimations des Domaines que vous auriez pu présenter au Conseil municipal. Dans l'estimation de novembre 2011 il est noté dans l'avis des domaines qu'il y a un projet de compromis de vente pour un prix de vente de 1 050 000 € que vous aviez annoncé dans la presse mais jamais au Conseil municipal. Comme le compromis de vente qui n'a jamais fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal, ce qui n'est pas légal. Vous avez révélé l'existence de ce compromis plus d'un an après l'avoir signé, pourquoi ? Madame ROCHETTE rappelle que le déclassement a eu lieu 5 mois après le compromis alors qu'il devait être fait avant, cela n'est pas légal. Marie-Claude ROCHETTE précise « que personne n'est contre la société THOMAS mais constate le manque de ces informations au sein du Conseil municipal. Et le fait que vous annonciez des informations comme le prix de vente dans la presse et non aux élus, c'est un problème ».

Monsieur le Maire « quand je fais des annonces dans la presse vous croyez que je veux cacher des choses ? Le projet est bon ». Monsieur le Maire résume en disant qu'il n'a pas respecté la procédure par méconnaissance mais que jamais il n'a voulu cacher quoique ce soit aux Foréziens, la preuve les différents articles dans la presse.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'EPHAD de Feurs, il ne peut pas faire quelque chose de médicalisé en plus et que le projet qui verra le jour correspond aux attentes de Feurs qui a une population vieillissante.

Mady BONNEFOND déclare que ce projet n'est pas un foyer résidence mais une copropriété pour personnes âgées aisées. Que n'importe quel habitant peut faire intervenir l'ADMR à son domicile, qu'elle ne voit pas la différence.

Monsieur le Maire souligne que ce projet avec l'ADMR est bon.

Mady BONNEFOND dit que ce projet est fait pour les gens riches.

Monsieur le Maire lui répond : oui si vous voulez. Monsieur le Maire lui répond que quand elle sera adjointe aux affaires sociales, elle pourra présenter un autre projet. De toute façon quoi qu'il fasse cela n'ira jamais pour elle. Pour la place du 11 Novembre, il ne fallait pas la faire car on coupait des arbres en revanche quand on lui demande d'ouvrir un portail sur le domaine public là on sait le trouver.

Benoît GARDET dit qu'effectivement il n'est pas d'accord avec ce projet et que son groupe est favorable à un foyer résidence. Concernant l'ADMR, il demande si à ce jour il y a un accord signé avec la SA THOMAS. De plus, Monsieur GARDET rappelle qu'il n'est pas d'accord de vendre à un prix inférieur au domaine et que la S.A THOMAS qui vend des appartements à des prix chers pourrait acheter au moins au prix des domaines. Monsieur GARDET reproche le fait que ce rabais a été décidé uniquement par Monsieur le Maire sans concertation. Enfin, Benoît GARDET demande à ce que l'accord avec l'ADMR soit mis dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire explique que cela regarde la SA THOMAS et l'ADMR mais il fait remarquer que dans la délibération qui sera votée ce soir, l'ADMR est mentionnée et que la délibération sera annexée à l'acte de vente et qu'il est même prêt si juridiquement c'est possible à rajouter l'ADMR dans l'acte de vente mais Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas notaire.

Monsieur GARDET constate que sur ce point on avance. Benoît GARDET remarque que dans le projet de vente le mobilier est pris en considération, il est demandé pour quel montant.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en sait rien mais il fait remarquer que tout ce qui avait de la valeur : mobilier, blocs de secours, évier, ... a déjà été récupéré. La chaudière d'une valeur de 40 000 € a été prise pour équiper l'école Charles PERRAULT.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Thierry JACQUET demande que si un élu ou un proche d'un élu est intéressé par la vente en ayant réservé un appartement il ne participe pas au vote pour éviter un conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire répond que cela ne lui pose pas de problème, que lui personnellement il n'a jamais rien acheté à la S.A THOMAS mais que cette demande pour lui ne sert à rien car chacun est libre d'acquérir le bien qu'il veut.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 07	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	-------------	----------------	-----------

7 Intercommunalité :

7.1 Approbation du nombre et de la ventilation des conseillers communautaires pour Feurs en Forez (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 complétée et modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 (loi Richard) fixe de

nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre avec pour conséquence principale, la limitation du nombre de conseillers communautaires.

Monsieur le Maire explique que l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales, détermine les nouvelles modalités de représentation communale dans les communautés de communes de la façon suivante :

Article L.5211-6-1-I : « la répartition des sièges peut être faite dans les communautés de communes dans le cadre d'un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV du présent article ».

A défaut d'accord, l'article L.5211-6-1- II à VII fixe le nombre de sièges en fonction de la population.

Monsieur le Maire explique que pour notre communauté de communes de Feurs en Forez, à défaut d'accord à la majorité qualifiée, le conseil communautaire comptera 28 sièges répartis de la façon suivante :

COMMUNE	Population municipale 2013	nombre de sièges
FEURS	7921	14
CIVENS	1367	2
POUILLY-les-FEURS	1181	2
ST CYR	926	2
PONCINS	897	1
VAEILLE	665	1
SALVIZINET	599	1
ST-LAURENT-LA-CONCHE	594	1
CLEPPE	556	1
SALT EN DONZY	535	1
MARCLOPT	494	1
CHAMBEON	483	1
TOTAL	16218	28

Monsieur le Maire fait part des longues discussions lors des réunions de bureau de la CCFF des 3 avril et 12 juin 2013, dans l'objectif de trouver un accord conformément à l'article L.5211-6-I du CGCT. Il explique que, à la majorité des membres du bureau, la proposition suivante est faite :

- le souhait de l'ensemble des membres du bureau est de porter le nombre de sièges du conseil communautaire à 35 (28 + 25%),
- la répartition proposée est la suivante :
 - * 14 sièges pour Feurs
 - * 3 sièges pour les communes de + de 1000 habitants
 - * 2 sièges pour les communes entre 550 et 999 habitants
 - * 1 siège pour les communes de moins de 550 habitants (+ un suppléant)

Soit :

COMMUNE	Population municipale 2013	nombre de sièges
FEURS	7921	14
CIVENS	1367	3
POUILLY-les-FEURS	1181	3
ST CYR	926	2
PONCINS	897	2
VAEILLE	665	2
SALVIZINET	599	2
ST-LAURENT-LA-CONCHE	594	2
CLEPPE	556	2
SALT EN DONZY	535	1

MARCLOPT	494	1
CHAMBEON	483	1
TOTAL	16218	35

Monsieur le Maire demande d'approuver d'une part le nombre de 35 sièges au Conseil communautaire et d'autre part la répartition telle qu'indiquée ci-dessus.

Avant de passer au vote Monsieur le Maire précise que lors des élections municipales 2014 on votera le même jour pour les conseillers communautaires.

Marie-Claude ROCHETTE propose au nom de son groupe une autre répartition comme le font d'autres communes à savoir : 11 sièges pour Feurs pour permettre que toutes les petites communes comme Salt, Chambéon ou Marclopt aient au moins deux représentants car un seul représentant cela ne fait pas beaucoup.

Monsieur le Maire répond que la loi donne 14 sièges à Feurs et que pour lui, il n'est pas question d'y déroger. Pour Monsieur le Maire, il n'est pas question d'affaiblir la représentativité de Feurs au sein de notre EPCI.

Benoît GARDET est surpris de cette proposition car c'est un affaiblissement des petites communes car jamais dans l'histoire de notre communauté de communes il n'y a eu qu'un siège pour une commune. De plus, Monsieur GARDET demande à connaître le vote du bureau communautaire ou du conseil communautaire sur la proposition à 35 sièges avec 14 représentants Foréziens.

Monsieur le Maire répond que le vote du bureau de mémoire, a été de 11 pour et 4 contre. Monsieur le Maire invite Monsieur GARDET à contacter Sylvie GAILLARD pour connaître exactement le vote du bureau. Monsieur le Maire souligne que cette proposition permet pour les petites communes de venir à deux avec un seul droit de vote ce que la loi ne prévoit pas. Feurs avec cette proposition passe de 14 sièges sur 35 au lieu de 14 sur 28, ce qui est un geste vis à vis des autres communes membres selon Monsieur le Maire.

Benoît GARDET fait remarquer que la présence d'un suppléant ne règle pas le problème en cas de vote. Par ailleurs, Monsieur GARDET précise qu'à la communauté de communes on ne raisonne pas commune par commune mais sur un projet intercommunal. Il souligne qu'on dépasse l'action communale, que ce n'est pas une commune contre une autre commune. Actuellement, Benoît GARDET indique que Feurs a 20 sièges sur 62 soit 32% et avec la proposition de 11 sièges pour Feurs sur 35 il y aurait un pourcentage d'un peu plus de 31% ce qui ne changerait pas avec la situation actuelle. Monsieur GARDET fait remarquer qu'avec cette représentativité Monsieur le Maire a pu être élu président de Feurs en Forez et conduire ses projets à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'actuellement, il y a 20 sièges pour Feurs attribués à la majorité municipale, si en 2008 il avait réparti ces 20 sièges avec 15 sièges pour sa majorité et 5 à l'opposition municipale, il n'aurait jamais été élu président. Il précise que lorsqu'on fait de la politique on peut être mauvais mais pas naïf, quand on est naïf on ne fait pas de politique.

Monsieur GARDET répond qu'ils n'ont jamais demandé 5 sièges mais seulement 2 ou 3 pour plus de démocratie. Monsieur le Maire dit qu'il le sait mais qu'il prend ce chiffre pour sa démonstration. Monsieur le Maire pense que pour avoir une action sur un territoire, il faut d'abord avoir le pouvoir et pour avoir le pouvoir il faut être élu. Monsieur le Maire ne veut pas, quel que soit le Maire de Feurs, affaiblir les Foréziens sur le choix du président de notre communauté de communes. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que suite aux futures élections municipales sur les 14 sièges 12 seront pour la majorité et 2 en faveur de l'opposition donc le rapport pour l'exécutif de Feurs sera de 12 pour 35 sièges et même 9 pour 35 avec la proposition de 11 sièges pour notre ville. Benoît GARDET demande à Monsieur le Maire quel projet il n'a pas pu passer à la communauté de communes car il était en minorité.

Monsieur le Maire n'a jamais parlé de minorité mais il répond que quand on a un dossier comme celui des gens du voyage, par exemple, mieux vaut être 20 que moins. Monsieur le Maire estime que la loi donne 14 sièges sur 28 pour notre commune et qu'il ne veut pas que Feurs ait moins de sièges que 14 mais il accepte la représentativité des autres communes avec 35 postes de conseillers communautaires au lieu de 28.

Benoît GARDET, en conclusion, fait remarquer que leur proposition de passer de 14 à 11, potentiellement n'affaiblit pas la ville de Feurs par rapport à la situation d'aujourd'hui.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 07	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	-------------	----------------	-----------

8 Questions diverses :

- Le Concert Radio Scoop Tour aura lieu le samedi 13 juillet prochain ;
- Le Conseil municipal est informé que l'accueil des nouveaux arrivants se fera le samedi 31 août à 11h salle du Conseil ;
- Fête patronale : les conseillers municipaux sont invités au vin d'honneur servi par Feurs en Fête le dimanche 1^{er} septembre à 11h30 ;
- Forum des associations le samedi 7 septembre de 10h à 18h au Foréziium André DELORME ;
- Prochain Conseil municipal : le lundi 23 septembre 2013 à 19h.

9 Décisions du Maire : En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil municipal en date du 20 décembre 2010.

MPPA-2013-DM-023	23/05/2013	Décision modifiant la n°19 : suite erreur de montant concernant le cotraitant Dutel dans l'approbation de l'avenant 3 du marché de réhabilitation de l'usine d'eau potable : le montant TTC s'élevant à 36 518.67 € au lieu de 36 303.38 €
MPPA-2013-DM-024	28/05/2013	Avenant à un marché de prestations intellectuelles pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux courts de tennis couverts. L'avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération est entériné suite à la nécessité d'arrêter le forfait définitif de rémunération. Le montant prévisionnel des travaux a été fixé à la somme de 771 258 € HT et le forfait définitif de rémunération s'élèvera à 53 988.05 € HT (la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement solidaire AU*M Architectes Urbanistes/Hight Tech Structure : ABAC Ingénierie)
MPPA-2013-DM-025	30/05/2013	Marché de fourniture et de pose de jeux pour enfants attribué à EUROLUDIQUE SARL- pour un montant de 43 854.31 € HT
MPPA-2013-DM-026	04/06/2013	Marché de fourniture à bon de commande « compteurs d'eau potable de première prise et de têtes émettrices radio »selon la procédure adaptée à la société SAPPEL pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT reconductible 3 fois.
MPPA-2013-DM-027	11/06/2013	Avenant à un marché de travaux pour la rénovation de la salle des fêtes : l'avenant n°1 du lot n°11 pour l'entreprise PLANETE'ERE est entériné pour un montant 12 550.31 € HT suite à la demande du bureau de contrôle de mettre une protection extérieure des gaines et à la demande du maître d'ouvrage de rajouter un synoptique sur la régulation, le montant total du lot n°11 s'élève à 105 894.93 € HT
MPPA-2013-DM-028	11/06/2013	Avenant à un marché de travaux pour la rénovation de la salle des fêtes suite à la demande du bureau de contrôle de rajouter une porte CF sur le coffret EDF posé à l'intérieur du bâtiment, l'avenant n°2 est entériné pour un montant de 752.92 € HT portant le montant total du lot n°11 chauffage/VMC à 37 352.92 € HT
Fi-2013-DM 2	12/06/2013	Un placement de Fonds provenant de : <ul style="list-style-type: none"> - Vente de terrains (anciennement la ZAC parc et jardins) à THOMAS SA par acte notarié du 06/03/08 : 264 732.30 €, - Vente de terrains rue des frères lumières à MARCALE par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 €, - Excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/06 : 129 913.72 €, - Vente d'une maison Route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/09 et délibération du conseil municipal du 21/09/08 : 66 000.00 € - de la vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 08 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000,00 €, - de la vente d'un appartement au forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000,00 €, - D'un legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et de la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000 € - de la vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la délibération du 04 juillet 2007 d'un montant de 386 135.37 €. - De la vente d'un terrain lieu-dit les Veauches à M. Barri par acte notarié du 5 mars 2010 et la délibération du 26 octobre 2009 d'un montant de 52 351.60 € - De la vente d'un terrain chemin des Veauches à Mme Billotet et M. Pontet par acte notarié du 10 mars 2011 et la délibération du 28 février 2011 pour un montant de 45 050.00 €. - De la vente d'un terrain Bd de la Boissonnette à la Sté VFE par acte notarié du 14 mai 2008 et la délibération du 27 février 2008 pour un montant de 90 000.00 €. - Vu la vente du local de la police municipale à M. Mazet Romain par acte notarié du 14 septembre 2011 et la délibération du 5 avril 2011 pour un montant de 63 000.00 € - Vu la vente de terrain lieudit la Paparelle à la Sté NIGAY par acte notarié du 7 novembre 2011 et la délibération du 31 janvier 2011 pour un montant de 319 228.00 €. - Vu la vente d'un immeuble 10 rue Gambetta à la Sté SODI HA par acte notarié du 7 décembre 2012 et la délibération du 05/04/12 pour un montant de 40 000.00 € - Vu la vente d'un terrain rue de la minette à M. Reboul Alain par acte notarié du 4 mai 2012 et délibération du 26 mars 2012 pour un montant de 3

		672.00 € Soit un montant total de 1 700 266.27 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 1 700 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 13 juin 2013 au taux de 0.03 %
MPPA-2013-DM-029	18/06/2013	L'avenant n°1 relatif à la fourniture et la pose de pare-ballons est entériné pour un montant total de 4 512 € portant le marché de CASAL SPORT à 40 771.70 € HT
MPPA-2013-DM-030	20/06/2013	Contrat de maintenance de l'installation de la tribune à la Maison de la Commune à la SA DOUBLET pour un montant annuel de 1 170.00 € HT et ce pour une durée maximum de 4 ans
MPPA-2013-DM-031	20/06/2013	Marché de travaux de peinture à l'école du Huit Mai attribué à la SARL PCC pour un montant de 7 775.92 € HT
MPPA-2013-DM-032	20/06/2013	Marché de services pour la location et la maintenance de photocopieurs pour les services administratifs à AVENIR BUREAUTIQUE pour un montant de 21 940.00 € HT pour une durée de 5 ans
MPPA-2013-DM33	05/07/2013	Marché de fournitures mobilier urbain à CIMELAK espaces verts pour un montant de 16 930.20 € HT

Au sujet de la décision sur les placements de fonds Monsieur le Maire et Paul TRIOMPHE font remarquer le taux très bas de 0.03% soit 100% de moins qu'en début de mandat. Paul TRIOMPHE explique que ce taux est bas car il y a beaucoup d'argent sur le marché et personne en face pour faire vivre l'économie. Ce qui fait dire au Maire avec humour « que quand on a six à huit millions à mettre dans l'économie Forézienne on a le droit de faire de petites erreurs illégales sur un compromis».

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 4 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marc NOALLY

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE